LEX AUDIT
6 RUE DE THANN - 75017 PARIS
TEL. 01 43 80 20 20
contact@lex-audit.fr

STEVANO

Société à Responsabilité Limitée au capital de 8 000,00 euros

Siège Social : 83 rue Saint Charles
75015 PARIS

RCS PARIS 412 016 826

* * * *

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE STEVANO, SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

* * * *

Aux associés de la société STEVANO,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du Code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application de l'article L. 224-3 du même code par décision unanime des associés de la société STEVANO, nous avons établi le présent rapport afin :

- ✓ De vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- ✓ De vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du Code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

Nos travaux n'ont pas fait ressortir de faits pouvant compromettre la continuité de l'exploitation de la société : en effet, les comptes annuels au 31 mars 2023 et les éléments financiers obtenus jusqu'à ce jour permettent de constater que la structure financière de la société est saine.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle donc pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante : les comptes annuels au 31 mars 2023 font apparaître :

- ✓ Un chiffre d'affaires de 2.685 K€ et un résultat après impôts de 188 K€ ;
- ✓ Un total bilan de 988 K€ dont :
 - A l'actif :
 - 137 K€ correspondant au fonds commercial ;
 - 21 K€ correspondant aux immobilisations corporelles ;
 - 123 K€ correspondant aux immobilisations financières ;
 - 343 K€ correspondant aux stocks ;
 - 86 K€ correspondant aux créances clients et autres créances ;
 - 182 K€ correspondant aux disponibilités ;
 - 95 K€ correspondant aux CCA.
 - Au passif :
 - 550 K€ correspondant aux capitaux propres dont un capital social de 8 K€, une réserve légale de 0,8 K€, un report à nouveau de 353 K€ et un résultat de 188 K€ ;
 - 368 K€ correspondant aux dettes fournisseurs et comptes rattachés ;
 - 66 K€ correspondant aux dettes fiscales et sociales ;
 - 3 K€ correspondant aux autres dettes.

La situation de la société reste saine et n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

LEX/AUDIT

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- ✓ A contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

- ✓ A vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la constitution de la société, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Paris, le 28 juillet 2023

LEX/AUDIT



Steven THILLET
Commissaire aux comptes
et à la transformation